



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/SR.39
11 avril 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 11 avril 2000, à 15 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE Mme OGATA, HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR
LES RÉFUGIÉS

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (Question
de la Tchétchénie)

DROITS DES ENFANTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-12659 (F)

DÉCLARATION DE MME OGATA, HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

1. Mme OGATA (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit qu'au vu du nombre croissant de personnes qui fuient les guerres, la violence et les persécutions, il est plus que jamais nécessaire pour la Commission des droits de l'homme de s'attaquer aux causes profondes de l'exode massif et des déplacements de personnes.
2. Les rapports des divers experts de la Commission mettent en évidence les violations effroyables des droits de l'homme et du droit humanitaire qui se produisent dans presque toutes les régions du monde et qui obligent des centaines de milliers de personnes à chercher asile dans les pays voisins et des millions d'autres à se déplacer à l'intérieur de leur propre pays.
3. Les conflits internes qui sont à l'origine des crises humanitaires sont souvent liés à des divisions profondes entre les communautés ethniques, division qu'exacerbe la lutte pour le contrôle des ressources naturelles et économiques. L'exemple le plus frappant est celui de l'Afrique centrale, où tous les pays sans exception ont connu ou connaissent encore des crises humanitaires. Actuellement, on peut citer les cas du Burundi, de la République démocratique du Congo et de l'Angola. Mais le problème n'est pas propre à l'Afrique. Dans les Balkans, au Kosovo en particulier, la haine et la violence font rage entre les différentes communautés ethniques.
4. Où que ce soit, la situation des réfugiés et celle des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays se ressemblent. Les causes et les conséquences des déplacements ainsi que les besoins humanitaires des populations touchées sont identiques. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les activités du HCR en faveur des personnes déplacées se soient multipliées. Actuellement, le HCR offre en effet protection et assistance à 17 millions de réfugiés et de rapatriés, auxquels viennent s'ajouter 5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire. Toutefois, le HCR sait par expérience qu'il est parfois plus difficile de s'occuper de personnes déplacées à l'intérieur d'un pays que des personnes réfugiées de l'autre côté de la frontière. En effet, à l'intérieur même des pays, les civils fuient vers des zones reculées, dangereuses, difficiles d'accès, et les autorités, qui sont souvent largement responsables de la situation dans laquelle se trouvent ces derniers, ont tendance à compliquer la tâche de l'organisme d'assistance.
5. Le Nord-Caucase résume les problèmes qui entravent la fourniture d'une assistance aux personnes déplacées et leur protection. Depuis 1995, le HCR était présent sur le terrain. C'est suite à l'enlèvement du responsable du bureau du HCR à Vladikavkaz en 1998 que celui-ci s'est retiré de la région. L'an dernier, suite à la reprise des hostilités, le HCR est intervenu de nouveau, sur la demande des Républiques du Daghestan et de l'Ingouchie, pour fournir des secours d'urgence à plus de 200 000 Tchétchènes réfugiés dans ces deux Républiques.
6. Le HCR est l'une des rares organisations à intervenir dans le Nord-Caucase. Mais son action est entravée par le manque de sécurité. Le personnel est d'ailleurs basé dans les Républiques voisines et n'est pas présent en Tchétchénie. L'assistance humanitaire en est considérablement affaiblie. Le HCR a cependant été en mesure d'identifier les problèmes et cherche à y trouver des solutions avec les autorités.

7. Le recours abusif à la force à l'encontre des civils a toujours été au coeur des préoccupations des Nations Unies. C'est pourquoi, en septembre dernier, le Secrétaire général a nommé Mme Ogata en tant qu'envoyée spéciale en Fédération de Russie pour examiner les conséquences du conflit sur le plan humanitaire. Mme Ogata et ses collègues ont pu organiser l'acheminement de convois humanitaires dans la région du Nord-Caucase, y compris à Grozny. Mme Ogata a prié instamment le Premier Ministre d'alors, M. Poutine, d'épargner les civils et de respecter leurs droits; elle a également demandé à ce que les frontières restent ouvertes pour que les personnes menacées puissent se mettre à l'abri en dehors des zones de conflit.

8. Le HCR a toujours comme objectif principal de trouver une solution sûre et durable à la situation des personnes déplacées et de veiller à ce que personne ne soit contraint par la force de rentrer en Tchétchénie. Pour cela, le HCR renforce sa présence protectrice sur le terrain, dans la mesure où son personnel n'est pas en danger. Cette présence sera d'autant plus importante que le nombre de personnes qui manifestent leur volonté de rentrer en Tchétchénie augmente. Mais comme pour tout déplacement de population, c'est aux autorités nationales qu'incombe la responsabilité de fournir assistance et protection aux rapatriés. Pour rétablir la confiance, il faudra que les rapports sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire par la Fédération de Russie soient traités dans la plus grande transparence.

9. Le problème du déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays illustre les mandats distincts (mais toutefois complémentaires) des organismes humanitaires et des mécanismes de défense des droits de l'homme. Le HCR veille à l'application du droit en insistant, bien entendu, sur le droit fondamental qu'est le droit d'asile, pierre angulaire de la protection des réfugiés. Mais en tant qu'organisation humanitaire, il le fait moins par le biais de la sensibilisation que par sa présence aux côtés des personnes qu'il défend, autrement dit par ses "opérations de protection". Protéger les réfugiés et améliorer leur sort, cela veut dire veiller à ce que leurs besoins matériels soient satisfaits, leur prodiguer des conseils et atténuer leurs traumatismes, les aider à devenir autonomes et veiller à ce que les communautés qui les accueillent ne deviennent pas hostiles à leur égard, et ce en portant une attention particulière aux plus vulnérables : personnes âgées, femmes et enfants.

10. Les organismes de défense des droits de l'homme, notamment les mécanismes créés par la Commission des droits de l'homme, jouent un rôle extrêmement important qui complète celui du HCR : ils attirent l'attention de l'opinion publique internationale sur les violations des droits de l'homme qui sont à l'origine des flux de réfugiés, encourageant ainsi l'adoption de mesures correctives. Ils s'occupent aussi des questions juridiques : compensation des victimes, poursuites et punition des auteurs présumés des crimes. Compte tenu de cette complémentarité, le HCR, entend continuer de coopérer avec la Commission des droits de l'homme, avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ainsi qu'avec le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur pays, notamment en procédant à des échanges de vues et en mettant en commun les informations, de façon à trouver des solutions durables et à prévenir de nouvelles crises.

11. Rétablir les systèmes judiciaires ou en instaurer de nouveaux, et poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité sont, bien entendu, des tâches très importantes. Mais il faut aller plus loin et inciter les populations déchirées à apprendre à "coexister". À "coexister" dans un premier temps plutôt qu'à "se réconcilier", car c'est là un objectif moins ambitieux et plus réaliste après de

telles tragédies. À terme, la coexistence peut mener à la réconciliation, et c'est en cela que consiste l'objectif commun des organisations humanitaires et des mécanismes de défense des droits de l'homme. Le HCR s'efforce d'y contribuer en mettant sur pied des projets communautaires regroupant différentes ethnies, comme en Bosnie, et en incitant les femmes à engager des activités qui établissent des liens entre les communautés. C'est le cas au Rwanda, en Bosnie, au Kosovo et en Afghanistan.

12. Mme Ogata recommande de multiplier ce type d'initiatives avant qu'une situation n'atteigne le point où il n'y a plus d'autre issue que le conflit et les déplacements de populations. À cet égard, elle appuie pleinement la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui a mis l'accent, à l'ouverture de la présente session, sur la nécessité d'orienter davantage les efforts de la communauté internationale vers la prévention des conflits. Dans le cadre de cette stratégie globale, tous les acteurs - dans le domaine humanitaire, dans celui des droits de l'homme, dans les secteurs économique et politique - peuvent apporter une pierre à l'édifice.

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (point 4 de l'ordre du jour) (Question de la Tchétchénie)

13. M. KALAMANOV (Fédération de Russie), prenant la parole en tant que Représentant spécial du Président de la Fédération de Russie pour la protection des droits de l'homme en Tchétchénie, précise qu'il est notamment chargé de coopérer avec des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le but de protéger les droits de l'homme dans cette république.

14. Le 5 avril dernier, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a rendu compte de sa visite au Caucase du Nord. À cet égard, la Fédération de Russie a apporté la preuve de sa volonté de dialogue. Lorsque que la Haut-Commissaire a décrit son mandat, elle a malheureusement omis de mentionner des dispositions essentielles de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale des Nations Unies, telles que le respect de l'intégrité territoriale et de la juridiction nationale, ainsi que l'impartialité et l'objectivité.

15. Les États fédéraux sont tenus de défendre les droits de l'homme sur l'ensemble de leur territoire. Pendant longtemps, la République tchétchène a connu le trafic d'esclaves, les exécutions extrajudiciaires, la torture et les déplacements forcés. L'extension de ces activités aux républiques voisines a obligé le Gouvernement russe à intervenir pour rétablir l'ordre et mettre fin au terrorisme ainsi qu'à la prise d'otages.

16. En 1995 et 1996, dans les déclarations des ses présidents d'alors, la Commission des droits de l'homme a mentionné la nécessité de poursuivre les consultations avec le Gouvernement de la Fédération de Russie, notamment pour favoriser des mesures de confiance dans le respect des droits de l'homme. Par la suite, cependant, la Haut-Commissaire s'est totalement désintéressée de la situation en Tchétchénie. Or, à cette époque, environ 500 000 personnes ont été expulsées de Tchétchénie et d'autres violations très graves des droits de l'homme s'y sont produites. Pourtant, la Haut-Commissaire et l'ensemble de la communauté des droits de l'homme ont gardé le silence.

17. L'enlèvement du représentant régional du HCR au Caucase du Nord a suscité de l'émoi, mais personne ne s'est préoccupé des prises d'otages ni des actes terroristes, qui ont causé la mort de centaines d'innocents. Des préoccupations ne se sont manifestées sur le plan international qu'après le lancement de l'opération antiterroriste. Quels intérêts veut-on servir en exprimant ces préoccupations ? De "nombreuses allégations de violations graves des droits de l'homme" auraient obligé la Haut-Commissaire à rendre publique une déclaration. Celle-ci et d'autres expressions de préoccupation coïncident avec la diffusion, sur une chaîne de télévision allemande, d'un film sur de prétendues exécutions massives de civils en Tchétchénie. Lorsque cette chaîne a admis qu'il s'agissait d'un faux, les hauts fonctionnaires chargés des droits de l'homme se sont abstenus de tout commentaire.

18. En ce qui concerne les informations de "première main" qui, selon la Haut-Commissaire, qui mettraient en évidence des violations graves des droits de l'homme par les forces fédérales, on peut légitimement s'interroger sur le caractère plausible des exemples cités. Comment se fait-il, notamment qu'une femme prétendument atteinte par des balles et brûlée par des soldats russes ait pu survivre et même faire un récit complet à la Haut-Commissaire ? Curieusement, le rapport *Killings of Civilians in the Staropromyslovsky district of Grozny* publié par *Human Rights Watch*, contient un récit identique. Tout a été mis en œuvre pour répondre aux souhaits de la Haut-Commissaire lors de son séjour en Russie, mais les "camps de filtration n'ont pu lui être montrés" pour la bonne raison qu'ils n'existent pas. La situation dans la région est très difficile. C'est pourquoi M. Kalamanov demande à la Haut-Commissaire et aux membres de la Commission de ne pas tirer de conclusions hâtives et de ne pas ajouter foi à des rumeurs et à des allégations mensongères. Les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans les États membres doivent respecter la législation nationale. Il est grand temps de discuter sérieusement des méthodes de travail de la Haut-Commissaire face à ce qu'on appelle les "situations urgentes".

19. La Fédération de Russie poursuivra sa politique en Tchétchénie, à savoir l'éradication du terrorisme international, recherche d'un règlement politique durable, rétablissement de la légalité, protection des droits de l'homme et rétablissement de la vie sociale et économique dans cette république. À cette fin, toute assistance sera la bienvenue.

20. M. MENDONCA E MOURA (Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci souscrit aux conclusions du rapport de la Haut-Commissaire sur sa visite en Tchétchénie. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par les allégations faisant état de violations massives des droits de l'homme, notamment de massacres, d'exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, de violences contre les femmes, de tortures, de détentions arbitraires et de pillages. Elle juge encourageant le fait que certaines procédures pénales aient été engagées mais considère qu'il faut agir à un autre niveau.

21. L'Union européenne demande au Gouvernement russe de créer de toute urgence une commission nationale d'enquête indépendante et représentative en vue d'établir la vérité et d'identifier les responsables pour qu'ils soient traduits en justice. Elle demande également aux autorités russes de respecter leurs engagements, notamment ceux qu'ils ont souscrits dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. Elle attend avec intérêt la visite que doit effectuer le Président en exercice de l'OSCE dans la région les 14 et 15 avril en vue de préparer la reprise

des activités du Groupe d'assistance en Tchétchénie. Elle invite instamment les autorités russes à mettre un terme à l'usage disproportionné de la force, notamment aux attaques contre les civils.

22. L'Union européenne se déclare également très préoccupée par les attaques contre des civils et par les crimes perpétrés par les combattants tchétchènes. Déplorant les souffrances infligées à la population civile par toutes les parties au conflit, elle invite instamment celles-ci à prendre des mesures immédiates pour cesser les hostilités et entamer des négociations dans le but de parvenir à une solution pacifique qui respecte pleinement l'intégrité territoriale et la Constitution de la Fédération de Russie.

23. L'Union européenne demande aux autorités russes de permettre à tous les organismes et observateurs internationaux compétents de s'acquitter de leur mission librement et en toute sécurité. Par ailleurs, elle les encourage à engager un dialogue ouvert et constructif avec la communauté internationale concernant les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international en Tchétchénie. À cet égard, elle se félicite de l'accord préliminaire conclu entre les autorités russes et le Comité international de la Croix-Rouge autorisant ce dernier à accéder librement et en toute sécurité aux camps de détention russes.

24. L'Union européenne se félicite en outre que le Gouvernement russe ait invité la Haut-Commissaire à effectuer une deuxième visite dans deux ou trois mois. Elle souligne l'importance d'une coopération efficace avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme et invite instamment les autorités russes à accepter les demandes qui lui ont déjà été adressées ou pourront lui être adressées dans ce cadre.

25. L'Union européenne continuera de suivre de près la situation en Tchétchénie. D'où l'importance qu'elle attache à un futur rapport de la Haut-Commissaire ainsi qu'à des rapports établis par les mécanismes spéciaux. Elle se déclare convaincue que la Commission des droits de l'homme a un rôle essentiel à jouer.

26. M. SOMOL (République tchèque) rappelle que son pays a déjà condamné à plusieurs reprises les violations des droits de l'homme commises en Tchétchénie. Cela étant, il note avec approbation les mesures prises par la Fédération de Russie, notamment la création du Bureau du Représentant spécial du Président pour les droits de l'homme.

27. La République tchèque est favorable à une action coordonnée de la communauté internationale sous l'égide de l'ONU, du Conseil de l'Europe ou de l'OSCE. À cet égard, elle approuve l'action du Conseil de l'Europe et se félicite de la mission effectuée récemment en Tchétchénie par son Haut Commissaire, M. Gil-Robles. Elle considère que la décision de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de suspendre le droit de vote de la Fédération de Russie était appropriée, étant donné la gravité de la situation en Tchétchénie.

28. La République tchèque se félicite que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ait pu se rendre dans le Nord-Caucase il y a quelques jours. Elle s'inquiète vivement des violations massives des droits de l'homme dont elle a été informée. Elle regrette que la Haut-Commissaire n'ait pas pu accéder à certains lieux importants ni s'entretenir avec les représentants de certaines ONG et qu'elle n'ait pas eu la possibilité de rencontrer le Président de la Fédération de Russie. Si

la fermeté s'impose dans de telles circonstances, les autorités russes ne doivent pas interpréter cela comme une ingérence mais plutôt comme une incitation à rechercher une solution.

29. La République tchèque souscrit pleinement aux conclusions tirées par la Haut-Commissaire à l'issue de sa mission. Elle se déclare favorable à une enquête approfondie sur les violations commises et considère que les responsables des atrocités doivent être traduits en justice, quel que soit leur camp. Elle approuve sans réserve l'idée de créer une commission d'enquête indépendante, avec l'appui technique du Haut-Commissariat. Les mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme devraient participer pleinement à ce processus.

30. Sur le plan humanitaire, il est essentiel que les organisations internationales et nationales puissent intervenir à la fois sur le territoire tchétchène et dans les républiques voisines, notamment en Ingouchie. La République tchèque se félicite que les autorités russes aient permis au Comité international de la Croix-Rouge d'entrer en Tchétchénie et espère que d'autres organismes interviendront également dans cette région. Elle-même est disposée à venir en aide aux victimes, ce qu'elle a commencé à faire avec l'organisation du premier convoi d'aide humanitaire étranger arrivé à Grozny le mois dernier.

31. Mme RUBIN (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement américain se félicite de la visite de Mme Robinson en Russie et appuie fermement sa démarche. Il partage ses vives inquiétudes concernant la situation en Tchétchénie et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises tant par l'armée russe que par les forces tchétchènes.

32. Le Gouvernement américain reconnaît le droit de la Russie de défendre son intégrité territoriale et protéger sa population contre les actes terroristes et les attaques menées par des groupes rebelles. Il condamne toutefois les méthodes employées, considérant que ces problèmes de sécurité ne justifient en rien l'utilisation massive de la force contre les civils. Les atrocités commises en Tchétchénie constituent une entrave au processus de démocratisation de la Russie et portent atteinte à sa réputation aux yeux du monde. Grozny est aujourd'hui un champ de ruines et sa reconstruction, comme celle de toute la Tchétchénie, nécessitera énormément de temps et d'argent.

33. Si la décision du Gouvernement russe d'accepter la visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme est louable, il est regrettable que les autorités russes ne lui aient pas permis d'accéder à tous les sites qu'elle souhaitait visiter. Cela contraste avec les mesures positives qui avaient précédé sa venue, le Président Poutine ayant accepté de faciliter le retour du Comité international de la Croix-Rouge et celui du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie et d'inclure des experts du Conseil de l'Europe dans l'équipe du Représentant spécial pour la protection des droits de l'homme en Tchétchénie.

34. La Russie a commencé à prendre certaines dispositions en réponse aux préoccupations de la Commission mais le Gouvernement américain partage l'inquiétude de la Haut-Commissaire, qui se demande dans son rapport si ces dispositions sont à la mesure des violations des droits de l'homme dont il est fait état. La guerre en Tchétchénie a déjà beaucoup nui à la Russie sur la scène internationale. Les autorités russes peuvent s'efforcer de réparer ce dommage ou choisir de s'isoler encore davantage.

35. Des mesures doivent être prises pour que la vérité soit faite et que les responsables soient poursuivis. Comme l'a fait observer la Haut-Commissaire dans son rapport, les rapporteurs spéciaux et les représentants spéciaux peuvent jouer un rôle important en informant et en conseillant la Commission. La coopération avec les mécanismes de la Commission est donc essentielle. Cependant, il ne suffit pas de connaître la situation pour inciter les auteurs des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à rendre compte de leurs actes. Il faut pour cela que la Russie entreprenne immédiatement, en collaboration avec des organismes et des experts internationaux, une enquête transparente, impartiale et indépendante sur tous les chefs d'accusation, notamment ceux qui concernent Alkhan-Yurt, Staropromyslovsky et Aldi. La nomination d'un Représentant spécial du Président pour les droits de l'homme en Tchétchénie constitue un premier pas, à condition que son mandat soit clairement défini.

36. Le Gouvernement américain est favorable à la création par la Russie d'une commission d'enquête nationale indépendante, avec une participation internationale. Si le Gouvernement russe ne prend pas rapidement les dispositions qui s'imposent, il lui sera difficile de regagner la confiance de la communauté internationale.

37. M. HYNES (Canada) fait part de la vive préoccupation de son pays face à la crise humanitaire qui frappe la Tchétchénie et aux exactions qui sont imputées aux parties au conflit. Le Canada se félicite que la Haut-Commissaire ait pu se rendre dans la région et entendre le témoignage de victimes.

38. Il incombe aux autorités russes de prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux violations des droits de l'homme en Tchétchénie, qu'aucun problème de sécurité ne peut justifier, et punir les violations passées, notamment le meurtre, en décembre 1996, de l'infirmière canadienne Nancy Malloy et de ses cinq collègues du CICR.

39. Le Canada estime encourageant que la Russie ait nommé un Représentant spécial pour les droits de l'homme en Tchétchénie, accepté de collaborer avec les ONG pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et ouvert sa propre enquête sur certains des crimes imputés à son personnel militaire en Tchétchénie. Seule une enquête transparente et exhaustive permettra d'avancer vers une solution pacifique.

40. La communauté internationale a un rôle clef à jouer, en assurant la crédibilité du processus non seulement aux yeux des observateurs internationaux mais aussi des citoyens russes en Tchétchénie. Le Canada souligne l'importance de la présence d'experts internationaux dans toute commission d'enquête qui pourrait être établie et accueille donc favorablement le fait que les autorités russes se soient montrées disposées à admettre des observateurs internationaux dans la région. Il espère par ailleurs que la Haut-Commissaire pourra s'y rendre à nouveau dans quelques mois, comme l'y ont invité les autorités russes. Il serait également souhaitable que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, puissent y effectuer des missions, ainsi que le recommande la Haut-Commissaire.

41. Mme Robinson s'est pleinement acquittée de son mandat en se rendant rapidement en Tchétchénie et en présentant un rapport contenant des recommandations, parmi lesquelles

la création d'une commission d'enquête indépendante, avec une participation internationale. Il incombe à présent à la Commission et à ses membres d'assumer leur responsabilité.

42. M. AKRAM (Pakistan), prenant la parole au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, dit que les membres de l'OCI ont écouté avec attention le rapport de Mme Robinson sur sa visite en Tchétchénie et espèrent que celle-ci sera suivie d'une autre mission dans cette région. Ils notent à cet égard l'invitation qui a été adressée à Mme Robinson par les autorités russes.

43. Les pays membres de l'OCI font leurs recommandations de la Haut-Commissaire, à savoir que le Gouvernement russe doit s'abstenir d'utiliser des armes lourdes dans les zones densément peuplées et que tout règlement du conflit doit inclure des dispositions prévoyant la reconstruction des infrastructures du pays, le rétablissement de la vie économique et le retour à une stabilité durable. Comme Mme Robinson, ils demandent que les organismes d'aide humanitaire soient autorisés à mener leurs activités en Tchétchénie librement et dans des conditions de sécurité. La Fédération russe doit établir une commission d'enquête nationale, largement représentative et indépendante au sujet des violations graves des droits de l'homme dans cette région. Quant aux mécanismes des Nations Unies qui s'occupent de la protection des droits de l'homme, ils doivent pouvoir intervenir en Tchétchénie avec l'entière coopération des autorités russes.

44. Les pays membres de l'OCI, tout en respectant le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie, demandent l'adoption de mesures concrètes qui sont les suivantes : cessation des opérations militaires, libération des prisonniers et des otages, retour des réfugiés et des personnes déplacées dans des conditions de sécurité, proclamation d'une amnistie générale, engagement d'un dialogue avec les représentants tchéchènes, séparation des pouvoirs entre les autorités locales et les autorités fédérales conformément à l'Accord de 1996, octroi de garanties aux Tchétchènes en matière de pratique religieuse et, enfin, reconstruction de la Tchétchénie. De leur côté, plusieurs pays membres de l'OCI fournissent déjà une assistance humanitaire à la population civile tchéchène.

45. M. SKOGMO (Norvège) rend hommage à Mme Robinson pour la clarté exceptionnelle avec laquelle elle a décrit la nature et l'ampleur des violations des droits de l'homme en Tchétchénie. Comme c'est le cas dans de nombreux conflits, des crimes et des atrocités ont été perpétrés des deux côtés. Si les terroristes ne suscitent aucune sympathie, il faut reconnaître que le Gouvernement russe donne l'impression de n'avoir pas fait le nécessaire face à ces violations. C'est pourquoi la délégation norvégienne appuie la proposition tendant à ce que le Gouvernement russe nomme une commission nationale d'enquête indépendante en Tchétchénie, à laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait offrir toute l'assistance nécessaire. La Norvège espère que le Gouvernement russe, qui a manifesté son ouverture en la matière, invitera les divers mécanismes de la Commission – représentants et rapporteurs spéciaux, notamment – à se rendre sur place pour appuyer cette enquête. La Norvège espère également que la Russie mettra à profit l'assistance offerte par le Conseil de l'Europe, le Comité international de la Croix-Rouge et l'OSCE.

46. M. BAUMANIS (Lettonie) dit que le rapport de Mme Robinson a confirmé des informations provenant d'autres sources concernant l'ampleur des violations des droits de l'homme en Tchétchénie. Certes, la Lettonie ne conteste pas que la Russie doit préserver son intégrité territoriale et empêcher l'expansion du terrorisme. Mais elle ne saurait accepter pour autant que les forces armées russes s'en prennent à la population civile. La déclaration de M. Kalamanov n'a guère offert de réponse précise concernant les mesures prises par le Gouvernement russe face à l'ampleur des exactions commises en Tchétchénie. La vérité est que les personnes déplacées ne peuvent même plus retourner dans leur pays qui n'est plus qu'un champ de ruines.

47. La Commission des droits de l'homme doit obtenir du Gouvernement russe l'assurance que ses forces armées observeront désormais les normes du droit international en ce qui concerne la population civile tchéchène et que ceux qui enfreignent ces normes seront traduits en justice. De même, la Russie doit appliquer le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Enfin, le Gouvernement russe doit créer une commission nationale d'enquête et inviter les mécanismes de la Commission des droits de l'homme à se rendre en Tchétchénie. Dans un souci de transparence et de complémentarité, un accord devrait être conclu entre cette commission d'enquête et les mécanismes de la Commission des droits de l'homme. Ces derniers pourraient notamment servir d'intermédiaires entre les plaignants et ladite Commission .

48. Mme KUNADI (Inde) dit que son pays a toujours condamné le terrorisme international, dénoncé les liens entre celui-ci et le crime organisé, y compris le trafic de drogues, et souligné à maintes reprises la nécessité d'une coopération internationale efficace pour éliminer cette menace qui plane sur le monde. La communauté internationale est de plus en plus informée de l'origine de ces terroristes, des appuis, financiers et autres, dont ils bénéficient et des camps où ils sont entraînés. L'Inde considère que les événements survenus dans la région du Nord-Caucase de la Fédération de Russie sont une manifestation de ce terrorisme international. C'est au Gouvernement de la Fédération de Russie qu'il appartient de déterminer les mesures à prendre pour protéger l'ordre constitutionnel et l'intégrité territoriale du pays. Certes, la délégation indienne reconnaît, comme la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qu'il appartient d'abord aux autorités russes de prendre des mesures face aux allégations de violation des droits de l'homme en Tchétchénie. Elle note à cet égard que la Fédération de Russie n'a jamais caché la vérité à ce sujet et ne limite pas l'accès à cette région. Compte tenu de ce que la Fédération de Russie manifeste son intention de rester ouverte au dialogue sur cette question, la délégation indienne espère que la Commission des droits de l'homme encouragera cette évolution positive et ne prendra aucune mesure susceptible de compliquer encore davantage une situation déjà complexe.

49. M. LI BAODONG (Chine) dit que son Gouvernement apprécie l'attitude d'ouverture et de transparence adoptée par le Gouvernement de la Fédération de Russie au sujet de la question de la Tchétchénie. Le fait que le Gouvernement de la Fédération de Russie ait invité Mme Robinson à se rendre dans cette région et à faire ensuite rapport à la Commission des droits de l'homme sur les résultats de sa mission est un geste positif. La Chine, qui a toujours été opposée au terrorisme, de quelque type que ce soit, à l'extrémisme religieux et au séparatisme ethnique, comprend et soutient les efforts déployés par le Gouvernement russe pour préserver l'unité nationale du pays, l'intégrité territoriale et la stabilité sociale. Elle appuie par conséquent les mesures que celui-ci a

dû prendre en Tchétchénie pour atteindre ces objectifs. Enfin, le Gouvernement chinois considère que la question de la Tchétchénie relève des affaires intérieures de la Fédération russe et que celle-ci est capable de régler comme il convient les problèmes qui se posent à ce sujet.

50. M. NORDMAN (Observateur de la Suisse) dit que son pays constate avec satisfaction qu'un dialogue constructif est en train de s'établir entre les autorités russes et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Robinson. La déclaration de M. Kalamanov est encourageante à cet égard. De même, l'ouverture d'un Bureau du Représentant spécial du Président pour les droits de l'homme et les libertés en Tchétchénie est un témoignage de bonne volonté. La Suisse se félicite également de ce que la Russie ait accepté la visite d'un certain nombre de représentants d'organisations internationales dans le Nord-Caucase et autorisé le CICR à se rendre dans des lieux de détention sans témoins.

51. Toutefois, la Suisse est alarmée par la gravité des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui serait le fait des forces russes ainsi que par les exactions imputées aux combattants tchéchènes. En tant que dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, la Suisse appelle les Parties au conflit à respecter les règles du droit international humanitaire pertinentes en cas de conflit armé non international. Ces règles interdisent notamment l'usage disproportionné de la force militaire ainsi que toute attaque contre la population civile. La Suisse rappelle aussi qu'en aucune circonstance, il n'est acceptable d'infliger des tortures à des détenus.

52. La Suisse encourage la Fédération de Russie à établir une commission d'enquête nationale indépendante afin d'établir toute la vérité sur ces allégations et de juger et punir les auteurs d'exactions. Cette commission devrait comprendre des experts internationaux. La composante internationale est en effet un facteur important d'appréciation des efforts à entreprendre. La Commission d'enquête devra notamment faire la lumière sur les exactions perpétrées à Alkhan Yurt, à Grozny dans le quartier de Staropromyslovski et à Aldy. En raison de la violence qui frappe la population tchéchène, il sera difficile d'obtenir la confiance des habitants. Pour cette raison, il est impératif que la Commission d'enquête prenne des mesures pour assurer la sécurité des témoins, des victimes et de tous ceux qui pourraient être mis en danger à la suite de leur déposition.

53. La Suisse demande à la Fédération de Russie d'accéder à la requête des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays de se rendre au Nord-Caucase. Ces différents mécanismes ont des approches complémentaires et le meilleur moyen de mettre à profit leur compétence serait d'assurer une coordination entre eux ainsi qu'entre les différents organes compétents du Conseil de l'Europe, de l'ONU et de l'OSCE.

54. M. FARREL (Observateur de la Nouvelle-Zélande) dit que son pays reconnaît la légitimité des préoccupations de la Fédération russe face aux activités terroristes menées sur son territoire. De fait, des Néo-Zélandais qui travaillaient dans la région ont été victimes de telles activités. La Nouvelle-Zélande considère néanmoins que la Fédération de Russie a réagi d'une manière disproportionnée. À cet égard, l'impact sur la population civile tchéchène des actions engagées par les forces russes suscite de grandes préoccupations. La délégation néo-zélandaise prie instamment la Fédération russe de remplir ses obligations internationales vis-à-vis de toutes

les personnes affectées par le conflit et lui demande également de créer une commission d'enquête indépendante et crédible. S'il est vrai que des abus ont également été commis par les combattants tchéchènes, il n'en reste pas moins que c'est aux autorités russes qu'il appartient au premier lieu de faire face aux violations des droits de l'homme dans la région.

55. La situation des personnes déplacées demeure très préoccupante. Le Gouvernement de la Fédération russe doit autoriser les organismes internationaux d'assistance à fournir des secours humanitaires à la population. À cet égard, la Nouvelle-Zélande demande instamment à toutes les parties d'assurer la sécurité du personnel de ces organisations. Par ailleurs, la délégation néo-zélandaise prie instamment le Gouvernement de la Fédération de Russie de veiller à ce que tous les détenus soient traités d'une manière conforme aux dispositions internationales pertinentes. Dans ce contexte, il y a lieu de se féliciter que le Comité international de la Croix-Rouge ait été autorisé récemment à se rendre auprès des détenus en Tchétchénie. Enfin, compte tenu du rôle important que les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU sont appelés à jouer dans cette situation, notamment les rapporteurs spéciaux, la délégation néo-zélandaise prie instamment la Fédération russe de répondre positivement aux demandes d'autorisation à se rendre en Russie qui lui sont adressées par ces derniers.

56. M. WENAWESER (Observateur du Liechtenstein) rend hommage à la Haut-Commissaire pour la qualité de son rapport, son dévouement total à la cause des droits de l'homme et l'objectivité dont elle fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche délicate. Le rapport de Mme Robinson met clairement en évidence l'ampleur et la gravité des exactions commises dans la région du Nord-Caucase, en particulier en Tchétchénie, et justifie la préoccupation du principal organe chargé de la défense des droits de l'homme qu'est la Commission. Par deux fois dans le passé, celle-ci s'est prononcée sur la situation en Tchétchénie à travers des déclarations faites par les présidents de ses sessions. Le premier conflit armé en Tchétchénie a abouti à la signature d'un accord entre les deux parties mais non à une paix véritable, de sorte que l'absence de dialogue politique et d'initiative en matière de reconstruction et de développement économique devait fatalement entraîner la reprise des hostilités. Certes, la communauté internationale est unanime dans sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes, mais le "terrorisme" ne saurait être invoqué de façon systématique pour justifier l'utilisation aveugle et disproportionnée de la force contre une population civile tout entière, en violation flagrante des règles internationales applicables aux conflits armés. Or, la population tchéchène est la principale victime de ce conflit et sa situation humanitaire demeure désastreuse.

57. Seule une solution politique durable au conflit, qui prenne en compte ses causes sous-jacentes, peut empêcher le déclenchement de nouvelles hostilités. Les efforts déployés dans ce sens par les organisations internationales, en particulier par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE méritent d'être appuyés. La Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe international le plus expérimenté en matière de droits de l'homme, doit affirmer son rôle directeur dans ce domaine en se prononçant clairement sur la situation en Tchétchénie.

58. M. MONTWEDI (Observateur de l'Afrique du Sud) se dit extrêmement préoccupé par la poursuite de la violence en Tchétchénie, en particulier par les rapports, dont celui de la Haut-Commissaire, qui dénoncent l'utilisation disproportionnée et aveugle de la force militaire contre les civils. L'Afrique du Sud lance un appel aux deux parties pour qu'elles respectent leurs obligations à l'égard de la population civile et recherchent une solution politique qui mette fin

au carnage. Il est évident, en effet, que les parties au conflit n'ont pas épuisé toutes les possibilités de régler celui-ci par des moyens pacifiques, ni n'ont vraiment cherché à épargner les civils. Les atrocités commises des deux côtés doivent faire l'objet d'une enquête rigoureuse et indépendante et les responsables doivent être poursuivis et jugés. L'Afrique du Sud fait également sien l'appel qui a été lancé pour que les mécanismes thématiques de la Commission jouent un rôle en Tchétchénie. Il s'agit en particulier des rapporteurs ou représentants spéciaux qui s'occupent des personnes déplacées et qui rendent compte des violations des droits de l'homme, telles que les exécutions extrajudiciaires ou arbitraires, la torture, la violence contre les femmes et la détention arbitraire. Ces derniers devraient être invités à se rendre en Tchétchénie. En dernier lieu, l'Afrique du Sud se félicite de l'autorisation donnée par le Gouvernement de la Fédération russe au CICR à se rendre dans des centres de détention afin d'y apporter une assistance conformément à ses procédures habituelles.

59. M. NAVIKAS (Observateur de la Lituanie) dit que, depuis le début de l'engagement militaire de la Fédération de Russie en Tchétchénie, la Lituanie a partagé la préoccupation de la communauté internationale touchant l'utilisation disproportionnée de la force armée dans cette région de Russie. Elle s'est associée aux déclarations de l'Union européenne sur la Tchétchénie et a appuyé l'action engagée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par d'autres organisations internationales pour assurer une assistance humanitaire aux personnes déplacées. De même, la Lituanie appuie la déclaration que vient de faire le Portugal, au nom de l'Union européenne, sur ce point de l'ordre du jour.

60. Dans la Déclaration du Sommet d'Istanbul de l'OSCE, la Russie s'est engagée à rechercher un règlement politique de la question tchétchène. Aucune autre solution ne saurait en effet garantir une paix et une stabilité durables au Nord-Caucase. Enfin, la Lituanie espère que la Fédération de Russie continuera de coopérer avec les organisations internationales et que, comme l'a recommandé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, elle établira une commission d'enquête nationale, largement représentative et indépendante afin de faire la lumière sur les allégations graves de violation des droits de l'homme dans cette région.

61. M. YUSHKEVICH (Observateur du Bélarus) fait observer que le terrorisme est l'une des plus graves menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. C'est un phénomène en progression constante qui vise à détruire les droits de l'homme et les libertés fondamentales et que la communauté internationale, dans la déclaration adoptée à ce sujet, a été appelée à combattre en conjuguant ses efforts. C'est en fonction de ces considérations qu'il convient d'évaluer la situation en Tchétchénie. Il s'agit d'une situation très complexe et personne n'a encore réussi à lutter contre le crime organisé et le trafic de stupéfiants sans faire de victimes. Il est regrettable que la communauté internationale aborde la question tchétchène en appliquant deux poids et deux mesures. Ce n'est pas ainsi qu'elle contribuera à lutter contre le terrorisme.

62. M. KOROTAEV (Ligue internationale des droits de l'homme) dit que s'il est important de créer une commission internationale pour enquêter de façon fiable sur les allégations de crimes de guerre commis en Tchétchénie, il est également nécessaire d'établir une commission nationale d'enquête car aucune commission internationale n'a jamais été autorisée à travailler de façon efficace sur le territoire russe. Mais cette commission nationale d'enquête devra comprendre des personnalités russes éminentes et crédibles ainsi que des juristes russes indépendants. Des représentants du Centre pour les droits de l'homme de l'association Mémorial et du Comité

des mères de soldats pourraient également en faire partie. La commission devra être totalement indépendante des organes qui ont été nommés par l'État ou l'armée russes pour s'occuper des droits de l'homme. Pour pouvoir agir sans crainte de représailles, il faudra qu'elle soit en permanence encouragée et aidée par les militants des droits de l'homme du monde entier et par les organes internationaux de défense des droits de l'homme. L'une des tâches prioritaires de la commission nationale sera d'enquêter sur les allégations faisant état d'un recours disproportionné et aveugle à la force par l'armée fédérale russe, dont les actions sont incomparablement plus meurtrières que celles commises par les Tchétchènes et sont d'autant plus graves que la Russie est tenue, en tant qu'État signataire d'un certain nombre d'instruments internationaux juridiquement contraignants, de respecter les droits de l'homme. La commission nationale devrait confier à un responsable différent la tâche qui consiste à enquêter sur les plaintes qui mettent en cause les forces rebelles tchétchènes ou des mercenaires étrangers.

63. La Ligue internationale des droits de l'homme engage donc la Commission des droits de l'homme à adopter une résolution aux termes de laquelle, elle demanderait à la Fédération de Russie de coopérer avec les procédures spéciales de la Commission en invitant les rapporteurs et les représentants spéciaux à se rendre en Russie et à accéder sans entraves à toutes les personnes et installations, elle prierait instamment la communauté internationale de faciliter les travaux de la commission nationale d'enquête et de lui prêter assistance, et elle définirait les modalités de la coopération entre toutes les organisations internationales enquêtant sur les droits de l'homme dans le Caucase-Nord.

64. M. TERASAWA (Bureau international de la paix) dit que l'indifférence de la communauté internationale devant l'appel à la paix et à la liberté lancé par des mères de soldats russes et des femmes tchétchènes au printemps 1995 a permis à la Russie de déclencher impunément la campagne militaire la plus brutale jamais menée contre une population civile dans le Caucase. Abandonnés à leur sort, les Tchétchènes sont seuls à lutter contre l'agression de la Russie, qui continue de recevoir l'appui politique et financier de l'Occident. Les Tchétchènes ont essayé par tous les moyens légaux d'exercer, au moment de la dissolution de l'URSS, leur droit à l'autodétermination et à la sécession garanti par la Constitution et ils ont toujours insisté pour régler le différend par le dialogue politique. Les crimes de guerre et les violations flagrantes des droits de l'homme commis contre la nation tchétchène constituent un acte de génocide dont la plus haute autorité politique de la Russie doit être tenue pour responsable. Décrivant récemment la guerre de Tchétchénie comme un combat contre l'extrémisme, y compris l'extrémisme religieux, qui menacerait selon lui tout le continent eurasiatique, le Président Poutine a donné l'impression qu'il s'agissait d'une nouvelle croisade, ce que la communauté internationale ne peut que rejeter. La Commission des droits de l'homme ne doit plus se laisser abuser par une rhétorique trompeuse; elle doit user de tous les moyens dont elle dispose pour rétablir les libertés fondamentales et tous les droits de l'homme des Tchétchènes en tant qu'individus et en tant que nation.

65. M. AHMAD (World Muslim Congress) dit que les violations des droits de l'homme, équivalant à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité, commises en Tchétchénie par l'armée russe, au su des autorités, sont absolument incontestables. La Russie mène une guerre contre le peuple tchétchène tout entier, sous prétexte de punir les "bandits" et les "terroristes" accusés par elle d'avoir posé des bombes à Moscou et attaqué le Daghestan, alors qu'il règne de sérieux doutes quant à l'origine de ces attentats. Le problème est de savoir si la Russie actuelle

va continuer d'entretenir avec la Tchétchénie une relation de type colonialiste, comme le laisse craindre la montée du sentiment nationaliste en Russie, si elle va continuer d'essayer de maintenir son contrôle sur cette République avec la brutalité employée au XIXe siècle par le régime tsariste puis au XXe siècle par les dirigeants soviétiques. La majorité des Tchétchènes souhaitent l'autodétermination. Un accord avait été conclu en 1996, après la première guerre de Tchétchénie, qui laissait à la Tchétchénie le soin de contrôler ses propres affaires et mettait en attente la question de l'indépendance jusqu'à ce qu'un règlement pacifique soit obtenu. Le World Muslim Congress prie instamment la Russie de respecter cet accord.

66. M. BAUDOIN (Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH)), intervenant également au nom de l'association Memorial, reprend la conclusion du rapport de la mission internationale d'enquête effectuée en février 2000 par la FIDH et Memorial. Pour ces deux organisations, MM. Eltsine et Poutine doivent être tenus pour les principaux responsables, à tout le moins au regard des fonctions qu'ils occupaient, des crimes perpétrés en Tchétchénie par les forces russes. Les violations les plus graves des droits de l'homme commises en Tchétchénie, qui visent principalement la population civile, sont avérées et constituent, en raison de leur caractère massif, généralisé et systématique, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

67. Le silence de la communauté internationale, voire les témoignages de soutien adressés avec cynisme à M. Poutine à l'occasion de son élection, cautionnent la politique des autorités russes et consacrent l'impunité des auteurs des crimes commis. La FIDH et Memorial demandent aux autorités russes de mettre immédiatement un terme aux bombardements et aux tortures, de garantir l'accès aux soins des populations civiles et d'accorder un libre accès aux médias indépendants et aux ONG, et elles demandent aux autorités tchétchènes de protéger en toutes circonstances la population civile. Elles appellent également la Commission des droits de l'homme à adopter une résolution ferme sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie, tout en établissant une commission internationale d'enquête et en demandant aux Rapporteurs spéciaux sur la torture, sur les exécutions sommaires et sur la violence à l'égard des femmes de se rendre dans la région. Enfin, pour que les auteurs des crimes contre l'humanité perpétrés en Tchétchénie ne restent pas impunis, elles appellent à la création d'un tribunal pénal international sur la Tchétchénie.

68. Mme TERLINGER (Amnesty International et Human Rights Watch), rappelant que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a demandé à la Commission de prendre des mesures crédibles face aux violations massives des droits de l'homme commises par les forces russes en Tchétchénie, dit que les deux ONG au nom desquelles elle intervient ont la ferme conviction que la création d'une commission nationale d'enquête ne suffira pas à établir la vérité et à poursuivre les auteurs des crimes de guerre et autres violations commises. D'une part, les mesures prises jusqu'à présent par les autorités russes, notamment par le nouveau représentant spécial chargé de la protection des droits de l'homme et des libertés en Tchétchénie, pour enquêter sur des allégations crédibles de violations des droits de l'homme ne visent pas à remédier de façon sérieuse à la grave situation des droits de l'homme qui règne en Tchétchénie et, d'autre part, en n'autorisant pas la Haut-Commissaire à se rendre sur les lieux de détention où des tortures et des mauvais traitements auraient été infligés, le Gouvernement russe a montré que ses proclamations de transparence n'étaient que de la rhétorique. Enfin, les autorités russes ont amplement démontré

durant la première guerre de Tchétchénie qu'elles n'étaient pas fermement résolues à enquêter efficacement sur les violations des droits de l'homme ni à poursuivre les coupables.

69. Seule une commission d'enquête internationale établie par l'ONU permettra de réunir systématiquement, de façon rigoureuse, indépendante et transparente, des témoins probants. La création d'une telle commission pourrait également favoriser des enquêtes et des poursuites au niveau national. La Commission des droits de l'homme ne peut se soustraire à la responsabilité qui lui incombe de réagir à la situation de façon crédible et à la mesure des violations commises.

70. M. AKHYAD IDIGOV (Parti radical transnational) dit que, grâce à la visite de Mme Robinson dans la République tchétchène, le monde a désormais une vue très claire de l'ampleur des violations du droit international commises par la Fédération de Russie dans cette région de l'Europe. Sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie, les Tchétchènes sont persécutés à cause de leur origine ethnique. À cet égard, la Fédération de Russie poursuit la politique sanglante menée par l'Union soviétique, d'abord en Afghanistan, puis dans bien d'autres régions. Depuis 1991, la communauté internationale est restée silencieuse face au chaos et à l'anarchie qui règnent dans cette partie du monde.

71. M. RAMISHVILI (Fédération de Russie) interrompant l'intervenant sur une motion d'ordre, fait observer que celui-ci n'est pas membre de l'ONG qu'il est censé représenter. Il demande au Président de vérifier que ce dernier est dûment accrédité.

72. Le PRÉSIDENT dit que M. Idigov est accrédité en tant que membre du Parti radical transnational.

73. M. AKHYAD IDIGOV (Parti radical transnational) dit que la guerre totale et la politique de purification ethnique menées par la Russie contre le peuple tchétchène équivalent à un génocide. La communauté internationale doit réagir. Le respect du droit du peuple tchétchène à l'autodétermination est une condition de la stabilité et de la paix au Caucase. Telle est la question fondamentale qui se pose en Tchétchénie. Depuis 1991, le peuple tchétchène revendique le droit de créer son propre État, comme l'ont fait d'autres républiques devenues indépendantes après la période soviétique. En revendiquant ce droit, qui leur est toujours dénié, le peuple tchétchène veut mettre fin à 400 ans d'insécurité, marqués par des déportations périodiques et une volonté d'annihilation de la part du Gouvernement russe. Il convient de noter que ce dernier avait, le 12 mai 1997, signé un traité de paix avec la République tchétchène, traité dont la Russie a immédiatement violé les termes, isolant la Tchétchénie du reste du monde et créant des conditions qui devaient aboutir à la situation qu'on connaît aujourd'hui. Les autorités russes ont tout fait pour instaurer un climat de peur à l'intérieur des frontières de la Russie, afin de justifier la guerre contre le peuple tchétchène. Il est essentiel que des négociations soient engagées, et ce sous le contrôle rigoureux de la communauté internationale en tant que garant des accords conclus. Ces négociations doivent avoir lieu avec les autorités légalement élues en 1997 et sous la direction du Président Aslan Maskhadov.

74. M. PARRY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") dit que, depuis le démembrement de l'Union soviétique, le nationalisme chauvin et rétrograde s'est réveillé en Russie et a débouché sur des conflits ethniques et religieux allant jusqu'au génocide.

75. La guerre en Tchétchénie s'inscrit dans le cadre d'une stratégie menée par une classe corrompue et machiavélique qui tire les ficelles du pouvoir au Kremlin, qui contrôle 50 % de l'économie russe, et transfère des sommes colossales vers des paradis fiscaux en toute impunité et avec la complaisance des gouvernements occidentaux.
76. La guerre déclenchée par l'armée russe en septembre 1999, sous prétexte de combattre les "terroristes, les criminels et les bandits", n'a d'autre objectif que l'épuration ethnique de la population musulmane.
77. Face à l'indifférence de la communauté internationale, au cynisme, au mutisme et à la complicité des puissances occidentales, le Gouvernement russe a décidé de déclarer la guerre à son propre peuple considéré comme "terroriste". Mais les missiles et les bombes qui sont tombés sur Grozny ont frappé sans distinction les présumés "bandits" et la population civile innocente, les chrétiens et les musulmans.
78. À l'aube du XXI^e siècle, il n'est pas possible de considérer la destruction de Grozny, les tortures, la perte de milliers de vies humaines comme des "questions internes" et de soutenir, au nom de la non-ingérence dans les conflits intérieurs, que chaque État est libre de violer les droits et les libertés des individus et de la collectivité, dans la mesure où cette violation ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales.
79. La Fédération russe est un État multinational et pluriculturel où vivent plus de 140 nationalités, et le peuple tchétchène (comme d'autres peuples en lutte) réclame son autonomie et son indépendance. Pour toute réponse, le Gouvernement russe utilise l'artillerie lourde contre ses propres minorités. L'intervenant fait observer que le droit à l'autodétermination n'est le monopole de personne, ni la propriété exclusive d'un État. Les États devraient reconnaître ce droit légitime, sans restriction, et garantir son plein exercice, conformément aux instruments internationaux.
80. M. GORDON (Reporters sans frontières) rappelle que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, alertée par la situation des droits de l'homme en Tchétchénie, a adopté la veille un amendement visant à entamer une procédure de suspension de la Russie. L'offensive russe s'accompagne de très importantes atteintes à la liberté de la presse. La Tchétchénie, considérée comme une des régions les plus dangereuses du monde pour les journalistes, est aujourd'hui un huis clos de terreur où la guerre peut se dérouler sans témoins. Entre 1994 et 1996, une dizaine de reporters ont été tués, trois cameramen tchétchènes ont trouvé la mort lors des bombardements de l'armée fédérale en 1999, et une vingtaine de journalistes ont été enlevés depuis 1997. Le photographe français Brice Fleutiaux a été enlevé près de Grozny et serait actuellement détenu au sud de la République; on est sans nouvelles de lui depuis le 19 janvier. Vladimir Yatsina, photographe de l'agence russe Itar Tass aurait été tué par ses ravisseurs le 20 février dernier.
81. Les autorités russes n'hésitent pas à étouffer les voix discordantes. Andrei Babitsky, correspondant en Russie de la radio américaine Radio Free Europe, a été arrêté le 16 janvier par les autorités fédérales à Grozny, détenu dans un camp de filtration, puis échangé contre des soldats russes. Il est aujourd'hui assigné à résidence et est sous le coup de deux inculpations pour "participation à bande armée" et "usage de faux passeport". Il n'a pas pu se rendre à Strasbourg où il devait témoigner devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Vladimir Poutine

affirme qu'Andrei Babitsky est au service de l'ennemi et que ses actions sont plus dangereuses que les tirs d'armes automatiques. Les officiels russes ont depuis le début démontré leur animosité à l'égard des représentants étrangers de la presse travaillant en Tchétchénie où l'accès est soumis à une accréditation, impossible à obtenir. Ainsi, le champ est libre pour une guerre sans témoins.

82. M. LITTMAN (Association des citoyens du monde) dit que c'est avec un sentiment de consternation et de frustration que l'Association des citoyens du monde participe aux sessions de la Commission des droits de l'homme, qu'elles soient consacrées à l'ex-Yougoslavie, au Rwanda, au Kosovo, au Timor oriental ou, maintenant, à la Tchétchénie. En effet, chaque fois, c'est un constat d'échec. On aurait dû réagir plus vite, reconnaître que la violence n'est pas une solution aux conflits et réaliser qu'un compromis négocié est moins coûteux que la destruction de vies humaines.

83. Il est désolant de constater qu'à peine un an après le 100^{ème} anniversaire de la première Conférence internationale de paix de La Haye, on se trouve face à un conflit qui se déroule au mépris total des règles fondamentales de la guerre, à savoir la distinction entre les civils et les militaires. Dans les deux camps, les combattants capturés sont traités dans le mépris total des normes minimales fixées par les Conventions de Genève.

84. Pour l'Association des citoyens du monde, trois éléments doivent à l'avenir être pris en considération. Le premier concerne la codification des "normes d'humanité fondamentales", qui seront examinées dans le cadre du point 17 de l'ordre du jour. Cette codification mérite une attention soutenue. Les éléments communs du droit relatif aux droits de l'homme et du droit de la guerre doivent être clairement définis et mis en pratique.

85. Le deuxième point sur lequel porte l'exposé publié sous la cote E/CN.4/2000/NGO/1, consiste à proposer à la Commission d'entendre les représentants des groupes engagés dans des conflits armés. En effet, pendant la période qui s'est écoulée entre la fin du premier conflit en Tchétchénie, en janvier 1997, et la reprise des hostilités au Daghestan et en Tchétchénie en 1999, la situation a été chaotique (enlèvements, meurtres, départ de la population russophone, etc.) C'est pendant cette période que la communauté internationale aurait dû réagir. Mais les mécanismes qui auraient permis aux représentants de l'administration tchétchène et à ceux des groupes armés de faire entendre leurs voix n'existaient pas. Ces mécanismes doivent être créés.

86. En troisième lieu, le conflit en Tchétchénie met en lumière la nécessité d'une plus grande concertation entre le système des Nations Unies, les organes intergouvernementaux régionaux (tels que l'OSCE), les gouvernements et les ONG en vue de régler les conflits. Certes, la coopération et la coordination sont difficiles mais il faut les encourager car lorsqu'elles échouent, les conséquences sont désastreuses. Pour éviter cet échec, il faut travailler ensemble de façon créative. La communauté internationale le doit à ceux qui sont morts et à ceux qui ont souffert au cours du conflit en Tchétchénie.

87. M. MONOD (Internationale des résistants à la guerre) dit que Mme Mary Robinson a décrit avec compassion les souffrances des femmes tchétchènes. Il évoque également le sort des jeunes recrues russes entraînées malgré elles dans ce conflit et qui, souvent, y ont trouvé la mort. Certains Russes ont refusé le service militaire pour des raisons de conscience, et ont été condamnés à des peines de prison, alors que l'article 59 de la Constitution russe reconnaît le droit à l'objection de

conscience et la possibilité de faire un service civil. Ce droit a également été reconnu par la Commission dans sa résolution 1998/77.

88. La délégation de Singapour a dénoncé le fait que l'Internationale des résistants à la guerre était pour la suppression des armées. Vu la situation actuelle en Tchétchénie, on est en droit de se demander si le recours à l'armée était bien utile et s'il était vraiment nécessaire de bombarder toute une population pour "pacifier" le territoire. Il serait plus judicieux de prêter attention aux revendications des opposants. L'armée russe n'a pas réglé le conflit en Tchétchénie, pas plus que l'OTAN n'a réglé le conflit en Bosnie ou au Kosovo.

Déclaration faite dans l'exercice du droit de réponse

89. M. RAMISHVILI (Fédération de Russie) rappelle que, comme l'a établi un jugement de la Cour européenne dans une affaire opposant le Royaume-Uni à l'Irlande, il appartient à l'État lui-même, dans une situation d'urgence, de déterminer si la nation est menacée et de décider des mesures à prendre pour écarter cette menace. Les forces russes déterminent donc, compte tenu de la gravité de la situation en Tchétchénie, les moyens à mettre en œuvre. Le reproche qui leur est adressé de faire un usage disproportionné de la force dénote une méconnaissance de la situation. Cela étant, le Gouvernement russe prône, depuis le début, une solution politique de la crise et des entretiens sur l'avenir de la Tchétchénie se déroulent en permanence, notamment au niveau local. Il est regrettable que certaines délégations s'en tiennent toujours à la même position. Le Gouvernement russe continuera de dialoguer avec toutes les organisations non gouvernementales qui se préoccupent véritablement de la situation des droits de l'homme en Tchétchénie.

90. Le PRÉSIDENT déclare clos le débat sur le point 4 de l'ordre du jour. (Question de la Tchétchénie)

DROITS DE L'ENFANT (Point 13 de l'ordre du jour) (suite)

(E/CN.4/2000/69, E/CN.4/2000/70, E/CN.4/2000/71, E/CN.4/2000/72, E/CN.4/2000/73 et Add.1 à 3, E/CN.4/2000/74, E/CN.4/2000/75, E/CN.4/2000/128, E/CN.4/2000/NGO/21, E/CN.4/2000/NGO/35, E/CN.4/2000/NGO/57, E/CN.4/2000/NGO/59, E/CN.4/2000/NGO/82, E/CN.4/2000/NGO/88, E/CN.4/2000/NGO/127, E/CN.4/2000/NGO/142, CRC/C/84, CRC/C/87, CRC/7C/90.

91. Mme VON HEIDENSTAM (Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant) a la satisfaction d'informer la Commission que, à sa sixième session, tenue du 10 au 21 janvier de l'année en cours, le Groupe de travail, dont elle a été élue Président-Rapporteur, a adopté le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce texte figure à l'annexe du rapport du Groupe de travail publié sous la cote E/CN.4/2000/74. Mme Von Heidenstam a engagé elle-même des consultations sur cette question à Genève, à New York et dans un certain nombre de pays concernés. Au départ, les positions au sein du Groupe de travail étaient assez divergentes. Toutefois, des efforts ont été faits pour parvenir à un texte qui représente un compromis. L'idée générale du projet de protocole

est qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne devrait être enrôlée dans des forces armées en guerre. Mme Von Heidenstam espère que le texte de ce protocole facultatif sera adopté par la Commission et adressé à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, aux fins d'adoption.

92. M. KOBAYASHI (Japon) dit que pas moins de 191 pays ont déjà ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont adhéré et que nombre d'entre eux ont incorporé les dispositions de la Convention dans leur législation nationale. Malheureusement, un grand nombre d'enfants dans le monde se trouvent encore dans des situations intolérables, auxquelles la communauté internationale doit faire face : vente d'enfants, exploitation sexuelle d'enfants et utilisation d'enfants comme soldats, notamment.

93. Sur le plan national, le Japon s'est attaché à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en adoptant une loi relative à cette question. Par ailleurs, le Japon participe activement à la rédaction du projet de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants.

94. La communauté internationale a montré sa détermination d'affronter ces problèmes. Les groupes de travail chargés d'élaborer deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ont achevé leurs travaux. Étant donné l'importance de ces deux instruments, la délégation japonaise espère que l'Assemblée générale ne tardera pas à les adopter. À cet égard, divers obstacles doivent encore être surmontés : mauvaise compréhension des droits des enfants, manque de volonté politique, misère et conflits armés, notamment. La coopération de la communauté internationale est indispensable pour vaincre ces obstacles, en particulier pour mettre fin à l'extrême pauvreté qui rend très difficile la protection des droits de l'enfant.

95. La situation des enfants, pendant et après les conflits armés, mérite une attention particulière. Le Japon se félicite du rôle joué à cet égard par l'ONU en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Le Japon contribue financièrement aux programmes des organismes des Nations Unies engagés dans la reconstruction du Timor oriental et du Kosovo, programmes dans lesquels une attention particulière est accordée aux enfants. Dans le même ordre d'idées, le Japon soutient le plan de reconstruction d'écoles de l'UNICEF, car c'est grâce à l'éducation que les enfants peuvent mettre leur espoir dans l'avenir.

96. Pour atteindre les buts du Sommet mondial de l'enfance, dont on célèbre cette année le dixième anniversaire, il faut encore renforcer la coopération entre les États et les organisations internationales compétentes comme l'UNICEF et l'OMS. Pour sa part, le Japon a décidé d'étendre son aide à l'ensemble des programmes axés sur le bien-être des enfants.

98. Mme PEREZ DUARTE (Mexique), se référant au projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, juge ce texte insuffisant. En particulier le principe selon lequel les enfants qui participent à ces activités illicites sont toujours des victimes et, par conséquent, ne doivent jamais être considérés comme pénalement responsables n'est pas inclus dans ce texte. D'autre part, les références constantes qui y sont faites à la législation nationale

contreviennent au principe de la primauté des normes internationales sur le droit interne. De ce fait, la coopération internationale, indispensable pour combattre efficacement ces abus commis à l'encontre des enfants, se trouve sérieusement compromise. Il est également préoccupant que l'on se réfère à l'âge de l'enfant, comme si le fait d'avoir atteint l'âge "du consentement sexuel" pouvait prémunir ce dernier contre les risques qu'impliquent certaines pratiques. En revanche, la délégation mexicaine appuie pleinement le deuxième projet de protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant tendant à interdire la participation de ces derniers à des conflits armés et elle souhaite que ce texte entre en vigueur le plus tôt possible.

La séance est levée à 18 h 5.
